

quatre - vingt - six
centimes, ci. . . . 49,393,567 86

Fr. 546,237,442 17

Les recouvrements effectués sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés, pour les services ordinaires, à quatre cent nonante-quatre millions cent cinq mille sept cent septante-deux francs quatre - vingt - trois centimes . . . fr. 494,403,772 83 et, pour les ressources extraordinaires, à quarante-huit millions six cent septante - deux mille trois cent trente francs septante - deux centimes . . . 48,672,330 72

Fr. 542,778,403 53

Et les droits et produits constatés, restant à recouvrer sur les services ordinaires, à deux millions sept cent cinquante-six mille cent un francs quarante-huit centimes 2,736,401 48 et, sur les ressources extraordinaires, à sept cent vingt-trois mille deux cent trente-sept francs quatorze centimes . . . 723,237 14

Fr. 3,479,338 62

§ IV. — *Fixation du résultat général du budget.*

Art. 6. Le résultat général du budget de l'exercice 1900 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit:

A. — *Services ordinaires.*

Recettes fixées à l'article 5 . . . fr. 494,403,772 83
Dépenses fixées à l'article 1er . . . 479,053,782 86

Excédent de recettes (boni). fr. 15,049,989 97

B. — *Services extraordinaires.*

Recettes fixées à l'article 5 . . . fr. 48,672,330 72
Dépenses fixées à l'article 1er . . . 93,402,409 33

Excédent de dépenses . . . fr. 46,430,078 63

C. — *Services ordinaires et services extraordinaires réunis.*

Recettes :
Services ordinaires . . . fr. 494,403,772 83
Services extraordinaires . . . 48,672,330 72

542,778,403 53

Dépenses :

Services ordinaires . . . fr. 479,053,782 86
Services extraordinaires . . . 93,402,409 33

Fr. 574,458,192 21

augmentées, conformément à la loi portant règlement du budget de l'exercice 1899, de l'excédent de dépenses constaté à la clôture de cet exercice . . . fr. 87,770,314 33

661,928,503 54

Excédent de dépenses réglé à la somme de fr. 149,150,399 99

Cet excédent de dépenses sera transporté au compte de l'exercice 1901.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances et des travaux publics, M. le comte DE SMET DE NAEYER.)

96. — 4 mai 1905. — Loi contenant le budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1905 (1). (Monit. du 7 mai 1905.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1905 est fixé à la somme de trois millions nonante-six mille francs (fr. 3,096,000), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances et des travaux publics, M. le comte DE SMET DE NAEYER.)

(1) *Session de 1904-1905.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 4XIII, p. 58. — Rapport, n° 88. Séance du 16 février 1905, p. 184 et 185.
Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 2 mars 1905, p. 845 et 846.

Budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1905.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — NON-VALEURS.		
Art. 1 ^{er} . Non-valeurs sur la contribution foncière fr.	250,000 »	1,179,000 »
Art. 2. — — — — — personnelle	415,000 »	
Art. 3. — — — — — sur le droit de patente	500,000 »	
Art. 4. — — — — — sur les redevances des mines.	5,000 »	
Art. 5. Frais de poursuites irrécouvrables pour les impôts mentionnés aux quatre articles précédents (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	9,000 »	
CHAPITRE II. — REMBOURSEMENTS.		
Art. 6. <i>Contributions directes, douanes et accises.</i> — Restitutions de droits indûment perçus et remboursements de fonds reconnus appar- tenir à des tiers. — Remboursements d'avances faites par le Trésor.	1,400,000 »	4,917,000 »
Art. 7. <i>Enregistrement et domaines.</i> — Restitutions de droits indûment perçus, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers.	600,000 »	
Art. 8. <i>Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent budget.</i> — Remboursements divers.	5,000 »	
Art. 9. <i>Marine.</i> — Restitution de droits de pilotage et autres indû- ment perçus par l'administration de la marine.	2,000 »	
Art. 10. <i>Services de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers.</i> — Remboursements des droits de pilotage	470,000 »	
Art. 11. Déficits de comptes de l'Etat (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	40,000 »	
Total du budget des non-valeurs et des remboursements. .fr.		3,096,000 »

97. — 4 mai 1905. — Loi contenant le budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1905 (1). (Monit. du 7 mai 1905.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Est prorogée jusqu'au 31 décembre 1905 la disposition du premier alinéa

de l'article 3 de la loi du 9 août 1897, autorisant le ministre de la guerre à faire, pendant trois ans, des imputations sur le fonds spécial et temporaire pour la construction, l'amélioration et l'ameublement des casernes, des hôpitaux militaires et de l'École militaire.

Art. 2. Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1905 sont évaluées respectivement à la somme de deux milliards quatorze millions cent soixante-sept mille huit cent septante-trois francs (fr. 2 milliards 14,167,873), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances et des travaux publics, M. le comte DE SMET DE NAEYER.)

(1) Session de 1904-1905.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 4XIV, p. 59. — Rapport, n° 103. Séance du 2 mars 1905, p. 265 et 266. — Amendement du gouvernement, n° 115. Séance du 14 mars 1905.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 17 mars 1905, p. 1006 à 1012.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 55. — Rapport, n° 60. Réunion du 30 mars 1905, p. 38 et 39.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 5 avril 1905, p. 227 à 233.